



LA FEDERATION HORLOGERE

ULLMER A.X. BERNE



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :

Suisse . . . 6 fr. 3 fr.

Autres pays . 10 » 5 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste



Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 15 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne

» de l'étranger . . . 25 »

Minimum d'une annonce 50 centimes

Les annonces se paient d'avance

AVIS

Le journal est en vente aux Kiosques littéraires de Bienne, de la Chaux-de-Fonds, du Locle, de Neuchâtel et de Genève.

A Porrentruy, librairie Chapuis.
A Moutier, au magasin d'horlogerie P. Dubois.

A Delémont, magasin de cigarettes Botteron-Boillotat.

ORGANISATION DU TRAVAIL

VI.

LA CONCURRENCE

L'antiquité n'a pas connu la liberté commerciale et industrielle. Pour arriver à ce progrès que l'on peut considérer comme le dogme économique de la société moderne, l'humanité a dû successivement subir le régime des castes, de l'esclavage, du servage et des corporations.

Si l'on examine le développement de la vie sociale et du travail à travers les âges, on constate que deux principes sont toujours en présence : l'autorité collective et la liberté individuelle. Aux premiers temps de la civilisation, le premier de ces principes domine et le despotisme des castes règne sur l'humanité pour la violence et l'oppression. Les différentes castes, parquées dans un cadre de fer d'où aucun individu ne peut s'échapper, ne peuvent modifier en aucune manière, une répartition aveuglement faite du travail, et la destinée des générations semble être réglée à l'avance sans aucun espoir de changement ou d'amélioration.

Mais, l'émigration des peuples dans des contrées au climat plus rigoureux rend la lutte pour l'existence plus difficile. A la domination des castes, subie sans murmurer par des populations qui, jusqu'alors, ont trouvé des conditions matérielles d'existence suffisantes, succède la lutte des forts contre les faibles qui se termine souvent par l'extermination ou l'esclavage.

La concurrence n'existe pas encore, car le maître ne discute pas, il ordonne.

Mais, l'organisation corporative se dessinant dans la Rome naissante, la réglementation du travail, précurseur de la concurrence, apparaît et se perpétue jusqu'à nos jours pour aboutir au régime de la concurrence universelle qui nous régit depuis bientôt un siècle.

Nous n'avons pas la prétention de résoudre un problème qui sépare les économistes en écoles diamétralement opposées. Les uns ne voyant dans la concurrence illimitée que la simple pratique de la liberté commerciale et industrielle, la considèrent comme un principe supérieur et la proclament comme la grande loi des harmonies sociales. D'autres, appartenant à une école plus moderne, voient dans la concurrence la source de tous les maux dont l'humanité est affligée.

La vérité est peut-être entre ces opinions extrêmes ; il convient donc, tout en admettant le principe de la libre concurrence, d'en signaler les dangers et d'en atténuer les conséquences.

La concurrence est aussi nécessaire au travail que la division ; mais il faut en toute chose distinguer l'usage de l'abus. Il y a une concurrence noble et généreuse qui agrandit le cœur et la pensée, c'est l'émulation. Elle procède de ce sentiment naturel à l'homme cultivé, qui le pousse à la recherche du beau et du bon, elle a pour objet le bien de tous. Mais il y a une autre concurrence funeste et insociable, jalouse et meurtrière, c'est l'égoïsme.

Nos efforts doivent donc tendre à l'utilité générale par l'émulation ; et, puisque après tout, l'humanité tout entière vit dans chaque homme, nous devons chercher à réaliser le bien-être de chaque individu pour arriver au bien-être général.

* * *

La concurrence est indispensable à l'établissement de la valeur de chaque objet ; car, tant qu'un objet est produit par un seul fabricant, sa valeur réelle d'utilisation est un mystère ; et le mono-

pole a ce résultat, de permettre à un produit d'arriver et de se maintenir à une valeur très supérieure à celle qui correspond au prix de sa production, occasionnant ainsi une perte réelle à la société.

Il ne faut pas conclure, de cette nécessité de la concurrence, que le travail et le salaire ne puissent et ne doivent être garantis ; on peut au contraire espérer que le temps de cette garantie est proche et c'est d'ailleurs à ce résultat que tendent tous nos efforts. Mais nous avons peine à admettre, comme quelques rêveurs socialistes, que le seul attrait du travail, sans aucune arrière-pensée de profit, puisse servir d'aliment à l'éducation. En admettant même, ce qui est à prouver, que l'homme de l'avenir puisse en arriver à un désintéressement aussi absolu, nous ne voyons pas l'utilité qu'une pareille utopie peut avoir pour la discussion des questions qui se rattachent à l'amélioration du sort des travailleurs.

Alors même que l'Etat, comme quelques-uns le désirent, voudrait se charger d'assurer l'existence de tous, il y aurait quelque chose de plus puissant que la volonté du législateur, c'est l'impossibilité pour l'homme de remplir son devoir dès qu'il se trouve déchargé de toute responsabilité.

La garantie du travail et du salaire accordée à tous aurait ce résultat, d'amener un relâchement énorme dans l'activité industrielle, de réduire la production au point de la rendre insuffisante à répondre aux besoins les plus urgents, et de diminuer enfin la richesse générale,levant ainsi à l'Etat la possibilité de tenir sa promesse.

La concurrence est donc nécessaire ; mais elle a besoin d'être réglementée si l'on veut empêcher que l'élimination constante des petits producteurs au profit des plus grands ne nous conduise au monopole, c'est-à-dire au règne sans partage de l'oligarchie financière et industrielle.

Les crises horlogères et leurs causes.

(Suite.)

Passons maintenant à la concurrence intérieure. Elle est exercée par les marchands, par les fabricants et par les ouvriers.

La concurrence est un des facteurs du progrès lorsqu'elle demeure dans les bornes fixées par l'honnêteté. Il n'en est plus ainsi lorsqu'elle exploite injustement les circonstances.

Poussée par le désir de livrer à bas prix et de s'assurer ainsi un écoulement abondant, la fabrication a une tendance constante à augmenter la production, ce qui en diminuant les prix de revient permet d'atteindre ce résultat. Malheureusement ce principe juste en lui, devient dangereux lorsqu'il est poussé à l'extrême. Une saignée peut sauver un malade dans un cas donné, mais une application trop fréquente de ce moyen curatif aurait un tout autre effet.

Le marchand profite-t-il de la situation fâcheuse du fabricant pour le contraindre à des rabais injustes, que ni les prix des matériaux mis en œuvre, ni ceux du travail ne comportent ? Il nuit aux intérêts de l'industrie tout entière. La concession faite par un fabricant pèse sur l'ensemble du marché et équivaut à une perte générale pour la collectivité des producteurs. Le canton de Thurgovie vient d'assimiler à l'usure les procédés qui consistent à profiter de la position précaire d'un individu pour en obtenir des avantages illégitimes ou exagérés. On ne ferait pas mal d'introduire cette législation dans d'autres cantons.

D'autres fois, la concurrence déloyale procède autrement. Elle achète, sans se préoccuper des prix, de fortes quantités de marchandises qu'elle écoule ensuite d'autant plus bas qu'elle a moins envie de les solder. Là encore la perte est double ! Les malheureux vendeurs sont positivement dépouillés ; ensuite, les détaillants étant encombrés par des achats inconsidérés qui leur ont été inspirés par le désir assez naturel de « profiter d'une bonne affaire », la marchandise chôme dans les magasins, les prix s'avilissent et les intérêts s'accumulent. Mettre un frein à de tels agissements, qui n'ont rien de commun avec les procédés du commerce normal, est nécessaire. Les faillites lucratives et les concordats fructueux doivent cesser. On peut y arriver sans manquer aux égards dûs aux malheurs involontaires. Le canton de Neuchâtel a déjà ouvert la marche dans cette direction, ses efforts sont à appuyer vivement.

Une autre source de pertes pour l'horlogerie est la coupable facilité avec laquelle des crédits sont accordés, à l'étranger, à des inconnus qui ne méritent aucune espèce de confiance. Il est vraiment inconcevable que malgré les avis sans cesse répétés de nos consuls, il se trouve toujours et toujours des maisons assez imprudentes pour donner dans le piège tendu à leur confiance. Des relations nouées par correspondance ne donnent que des ennuis et des pertes dans la plupart des cas ; qu'on se le dise. Pour traiter avec le dehors il n'y a que deux moyens : visiter soi-même le pays où l'on veut trafiquer, ou confier ses intérêts à un agent capable et bien connu. Celles des maisons qui sont trop peu importantes pour utiliser ces moyens, pourront toujours recourir aux avantages de l'association et des voyages collectifs, et utiliser l'intermédiaire des maisons établies au pays, si les débouchés leur font défaut.

Les ouvriers enfin agissent également sur les prix par la hausse ou la baisse des salaires. Quelque paradoxal que cela puisse paraître, la baisse des salaires n'est pas toujours favo-

rable aux patrons. C'est ce qui arrive toutes les fois que la baisse n'est pas en rapport avec la situation générale de l'industrie et qu'elle n'est pas imposée par des nécessités insurmontables. De telles baisses sont ruineuses pour patrons et ouvriers, et l'intérêt de tous exige qu'elles soient enrayées au plutôt. Aux ouvriers surtout, il appartient de maintenir par une entente commune l'échelle des salaires à la hauteur qui répond le mieux aux intérêts permanents de l'industrie de laquelle ils dépendent. Qu'ils ne faillissent pas à cet important devoir.

G.

Le Comité central doit avant tout s'occuper de procurer les ressources financières nécessaires à l'œuvre d'organisation et de propagande dont il est chargé. — Il rappelle dès lors aux sections, la cotisation de 50 Cent. par membre, votée par l'assemblée de Bienne et prie les sections de percevoir cette cotisation et de l'envoyer au membre du Comité central de leur région, lequel réunira les sommes reçues et les remettra au secrétaire-caissier.

Le secrétaire-caissier M. Jämes Perrenoud de la Chaux-de-Fonds recevra également les perceptions des sections directement, s'il y a convenance pour les dites à procéder de cette manière.

Il est important que cette cotisation soit versée au plus vite.

Le travail d'organisation qui incombe au Comité central, embrassant la totalité du territoire horloger en Suisse, il est nécessaire de partager ce vaste champ d'action et de confier plus spécialement aux membres ci-après désignés, les régions territoriales dont ils devront directement diriger l'organisation en sections ouvrières fédératives.

Repartition régionale

Canton de Neuchâtel : MM. Eugène Fer, Chaux-de-Fonds, Paul Porchat, Locle.

Seeland, Cantons de Soleure, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Vaud et Genève : MM. Fritz Heng, Bienne, F. Tschui, Granges.

Jura Bernois (Val de St-Imier, Val de Moutier, l'Ajoie, etc.) : MM. A. Dubois-Sémon, St-Imier ; J. Gaibrois, Porrentruy ; Léon Perret, Moutier.

Tous les renseignements que les sections désirent transmettre au Comité central ou recevoir de lui, toutes réclamations concernant l'organisation ou les conditions du travail, tous conflits à signaler, toutes demandes d'intervention ou d'arbitrage et en général tout ce qui concerne la Fédération horlogère et le mouvement fédératif, particulièrement les projets de tarifs, doivent être envoyés au secrétariat permanent (Monsieur Jämes Perrenoud à la Chaux-de-Fonds), qui soignera le nécessaire auprès du Comité central.

Toutes les pièces destinées au Comité central devront lui être adressées avant le 15 mars, puis que le mandat du dit Comité ne lui a été conféré que jusqu'à l'époque où prendra fin la période d'organisation soit fin mars ; le Comité déposera ensuite son mandat à teneur des décisions de l'assemblée par laquelle il a été constitué.

Sonceboz, le 15 février 1887.

Le Président : FRITZ HENG. Le Secrétaire : JAMES PERRENOUD.

Les membres du Comité : PAUL PORCHAT. J. GAIBROIS. EUG. FER. F. TSCHUI. ALCIDE DUBOIS. LÉON PERRET.

Le Comité central ouvrier, fonctionnant comme tribunal arbitral, relativement au conflit qui existait entre la direction et les ouvriers de la fabrique d'ébauches de Sonceboz, s'est réuni hier, 16 février, à Sonceboz.

Les questions formant l'objet des différends ont été liquidées à la satisfaction mutuelle des intéressés et l'exposé précis des faits ayant amené la cessation temporaire du travail dans la fabrique, le 8 courant, a de plus démontré qu'il y a eu, dans toute l'affaire, plutôt un malentendu que toute autre chose.

Chaux-de-Fonds, le 16 février 1887.
Secrétariat général de la Fédération horlogère, JAMES PERRENOUD.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Planteurs d'échappements ancre et cylindre du Locle.

La section fédérative des planteurs d'échappements ancre et cylindre, du Locle, est définitivement constituée. Elle a eu une première assemblée générale samedi 12 février, qui aura pu, il est vrai, être plus revêtue ; mais néanmoins on a pu constater que bon nombre d'ouvriers ont compris l'importance de l'appel qui leur était adressé de se grouper nombreux sous le drapeau de la solidarité ; car c'est par ce seul moyen que le but poursuivi pourra être atteint.

Espérons que le nombre des indifférents ira toujours diminuant et que bientôt tous les planteurs, du moins l'immense majorité, seront fédérés.

M.

Question horlogère.

Tous les citoyens ayant à cœur le relèvement de notre belle industrie, sont invités à se rencontrer le dimanche 20 février prochain, à 2 heures après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel du Soleil, au Noirmont, pour assister à la Conférence sur la question horlogère et la formation de syndicats professionnels par M. James Perrenoud, secrétaire de la Société intercantonale des industries du Jura. Que tous les fabricants, patrons, ouvriers et ouvrières d'un bout du Jura à l'autre se rendent au Noirmont pour jeter les bases de l'union qui doit se faire entre tous pour le relèvement de notre industrie.

Le Comité.

Assemblée des chefs décorateurs

Le 6 mars 1887, à 11 heures du matin, au buffet de la gare, à St-Imier.

Tractandas : 1^o Formation du Bureau ; 2^o Projet d'organisation de la Fédération des chefs d'ateliers décorateurs ; 3^o Discussion sur le projet des statuts ; 4^o Nomination du Comité central ; 5^o Rapports : a) sur la solidarité et l'arbitrage, b) sur le mode de travail, c) sur les apprentissages, d) sur la Fédération horlogère appliquée à cette branche « décoration », e) sur le mouvement général.

Rapporteurs : MM. A. Schwitzguébel, Sonvillier ; Biberstein, Renan ; Bourquin-Borel, Bièvre ; Seiz, Wilhelm, Bièvre ; James Perrenoud, Chaux-de-Fonds.

Les Fabricants de cadans d'émail

tiendront un 2^{me} Congrès dimanche 20 courant, à la Chaux-de-Fonds, à 10 heures du matin (Brasserie Ariste Robert), pour suivre l'ordre du jour du premier Congrès. Tous les fabricants de cadans y sont invités.

PROJET DE STATUTS

de la Fédération horlogère suisse.

A. But de la Fédération.

Article premier.

La Fédération horlogère a pour but : 1^o D'étudier toutes les mesures propres à sauvegarder les intérêts spéciaux de l'industrie horlogère, dans l'organisation du travail et les relations entre patrons et ouvriers, par le moyen d'un secrétariat permanent, devant être également un centre de renseignements pour les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers.

2^o De constituer, par le Comité central de la Fédération, un pouvoir régulateur des intérêts de la fabrique, chargé de fonctionner comme tribunal de conciliation et d'arbitrage. Ce Comité central réglera à l'amiable tous litiges et différends pouvant surgir entre syndicats de patrons et d'ouvriers relativement

aux taux des salaires et aux prix de main-d'œuvre, aux modes et époques de payement, aux questions d'apprentissages, à la durée des heures de travail, comme aux garanties de salubrité et de sécurité du travail dans les ateliers qui ne sont pas régis par la loi fédérale sur les fabriques.

Le Comité central prononcera souverainement, en dernier ressort et sans frais sur tous les litiges qui n'auront pu être réglés par voie de conciliation.

Les sentences arbitrales que pourra rendre le Comité central, sont obligatoires pour les intéressés.

B. Admissions.

Art. 2.

Sont admis dans la Fédération, les syndicats professionnels horlogers faisant acte d'adhésion aux présents statuts.

C. Organes.

Art. 3.

La Fédération a pour organes :

1^o L'assemblée de délégués des syndicats.

2^o Le Comité central.

3^o Le bureau commercial et industriel (secrétariat permanent).

Assemblée des délégués des syndicats.

Art. 4.

L'assemblée des délégués est formée des représentants de tous les syndicats professionnels, ces délégués représentent l'ensemble de la profession à laquelle ils se rattachent.

Art. 5.

L'assemblée des délégués se réunit sur la convocation du Comité central, ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois que besoin sera.

Art. 6.

L'assemblée des délégués a pour attributions :

a) L'élection du Comité central ;
b) La discussion des questions intéressant la Fédération.

Comité central.

Art. 7.

Le Comité central est composé par moitié de membres patrons, élus par les patrons et de membres ouvriers, élus par les ouvriers.

Le Président du Comité central ne pourra être ni patron ni ouvrier, il sera élu par le Comité central, qui le choisira en dehors de ses membres, de même que le Secrétaire permanent.

Art. 8.

Le Secrétariat permanent est en même temps le Secrétariat du Comité central.

Art. 9.

Le Comité central est le pouvoir exécutif de la Fédération, de même que le pouvoir arbitral souverain, pour toutes contestations pouvant surgir entre membres des syndicats professionnels ou entre les syndicats eux-mêmes.

Le Comité central remplira toutes les attributions que lui confère l'art. 1^{er} des statuts, sous réserve de ne pas empêcher sur le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes, lorsque ceux-ci sont compétents.

Art. 10.

Le Comité central s'occupera en outre des points spéciaux ci-après :

a) Discuter le budget, fixer la contribution des syndicats aux frais généraux de la Fédération et à ceux du Bureau commercial et industriel.

b) Surveillance du Bureau commercial et industriel, vérification de sa comptabilité, examen de son activité et de sa gestion en général.

c) Prendre, de concert avec le Bureau commercial, toutes les mesures pratiques que le Comité central jugera utiles au progrès et à la prospérité de l'industrie horlogère.

Art. 11.

Le Comité central, pour l'expédition des affaires courantes, pourra nommer dans son sein une commission restreinte exécutive.

Bureau commercial et industriel.

Art. 12.

Le Secrétariat du Comité central est permanent et fonctionnera comme Bureau de renseignements généraux et spéciaux en matière commerciale et industrielle.

Art. 13.

Le Bureau commercial et industriel est un terrain neutre et impartial. Toutes questions de sa compétence peuvent lui être soumises en confiance par les intéressés.

Art. 14.

Le Bureau gardera la discréption et le secret les plus absous sur les affaires dont il sera nanti. Le secrétaire permanent, chef du bureau, est lié par le secret professionnel et assimilé, sous ce rapport, à un fonctionnaire assermenté.

Art. 15.

Le Bureau ne doit ses services qu'aux syndicats de la Fédération et aux membres de ces syndicats.

Le plan général d'activité du Bureau est élaboré, contrôlé et modifié, s'il y a lieu, par les soins du Comité central ou de sa Commission exécutive.

Art. 16.

Le budget du Bureau est fixé annuellement par le Comité central.

Art. 17.

Le siège du Bureau est au domicile du secrétaire titulaire.

Pour faire admettre une idée quelconque, fût-ce même la plus juste, la plus rationnelle, la plus propre à favoriser les intérêts de tous les intéressés, il est nécessaire de trouver la formule et telle est la puissance de la formule, que maintes fois, si l'on ne voulait user de ménagements excessifs dans la forme, on risquerait de compromettre irrémédiablement la question de fond. Ceci étant, il est dès lors dans les règles d'une sage prudence de ne formuler que ce qui peut être, sans appréhension originale, accepté par tous, même par les timorés ; laissant à l'expérience, et à la pratique graduelle, le soin de compléter l'œuvre reconnue impossible à monter de toutes pièces dès le début.

Le nouveau projet diffère dans la forme, des idées émises dans la circulaire de l'Inter-cantionale du 21 octobre 1886. Ces modifications de forme sont les fruits de l'expérience acquise et ne constituent une divergence de l'idée première, de cette idée de la solidarité de tous les intérêts horlogers, dont se sont inspirés et le projet du 21 octobre et le projet actuel. Ce qui était vrai alors, est vrai encore aujourd'hui et le restera d'une manière immuable. Les moyens de réaliser cette entente cherchée entre ceux qui donnent de l'ouvrage et ceux qui le font, de donner corps aux principes solidaires, qui amèneront l'amélioration de notre industrie, ces moyens seuls ont subi une modification et nous en avons la persuasion intime, une heureuse et fructueuse modification. — Le premier projet a soulevé nombre d'objections graves, portant surtout sur l'exécution des clauses qui en formaient la base, une nouvelle étude des faits, des causes et des effets a eu pour résultat l'élaboration de statuts plus larges et de nature à pouvoir être acceptés, sans autres changements que dans le détail, par les patrons comme par les ouvriers.

Il n'y aura dès lors pour personne aucune raison valable de se tenir en dehors du mouvement horloger, moins encore de lui être hostile. Aucun intéressé ne doit rester indifférent

à cette entreprise, à cette coalition des bons éléments de la fabrique contre les mauvais éléments qui la ruinent dans son économie et dans ses relations extérieures.

Aucune objection de valeur ne pourra être présentée à un projet auquel tous peuvent souscrire sans danger pour leur existence commerciale, auquel tous peuvent se joindre dans un patriotique « Un pour tous et tous pour un » en cherchant le salut de l'intérêt individuel dans la protection mutuelle des intérêts généraux.

Chaux-de-Fonds, le 15 février 1887.
JAMES PERRENOUD.

Les causes du malaise de notre industrie.

Depuis quelques années on s'occupe peu si ce n'est point de maintenir et de perfectionner ; toutes les branches horlogères ont leurs gâcheurs.

Il n'est pas rare de voir s'établir sous prétexte d'indépendance individuelle, soit comme fabricants, soit comme chefs d'atelier des personnes qui ne possèdent absolument pas les connaissances nécessaires ; qui travaillent « pour travailler » sans se rendre compte des suites. Dans la plupart des cas, de bons ouvriers peuvent devenir de bons chefs, quand les connaissances du métier, l'économie, l'ordre et surtout l'honnêteté forment leur bagage principal pour entrer dans le monde des transactions.

Malheureusement, un bon nombre ne voient que le lucre et ne se soucient nullement du tort qu'ils font à l'industrie tout entière, dans des conditions tout à fait anormales. Le mal ne serait pas grand si ces gens là travaillaient seuls, mais ce sont presque toujours des exploiteurs, qui prennent des ouvriers sous leurs ordres, jeunes gens, garçons ou filles, et s'affublent de la prétention de leur enseigner leur métier.

On ne peut pas assez mettre en garde parents et tuteurs contre ces vampires, qui brisent par leur esprit de lucre la carrière d'un grand nombre de jeunes gens.

Ils brisent l'enseignement d'un métier ; celui-ci fait ceci, celui-là autre chose, aussi n'est-il pas rare de voir de malheureux jeunes gens, lorsqu'ils ont accompli les mois d'apprentissage prévus par un accord qui, nonante fois sur cent, n'est que verbal, ne pouvoir absolument pas gagner leur vie dans de bons ateliers.

Que deviennent ces jeunes gens ? Ils rôdent par-ci, par-là et lorsqu'ils retrouvent un atelier où l'on travaille de la même manière que dans celui où ils ont appris, ils y entrent. Quelques-uns, plus soucieux de leur avenir, consentent, à des conditions plus modestes, à refaire un second apprentissage.

Beau temps et précieux temps perdu ; quelquefois deux, quelquefois trois années, et des meilleures.

Ce beau temps qui sépare la sortie des classes de l'école de recrues est complètement perdu. Bien souvent des parents sont cause de ces déplorables exploitations, car non seulement ils soutiennent ce système en donnant leurs enfants, mais ils le provoquent en offrant à les louer pour faire une partie spéciale ne demandant aucun apprentissage, à condition que le maître donne quelques francs chaque samedi.

B.

(A suivre.)

NOUVELLES DIVERSES

Une mauvaise nouvelle est venue surprendre plusieurs fabricants de Chaux-de-Fonds, de Ste-Croix et du Jura bernois. Les

chefs de la maison L'Huilier et Cie. de Londres, ayant succursale à Delémont sont en fuite, toutes les marchandises seraient au mont de piété.

Encore une dure leçon pour ceux qui trop peu méfiant se laissent aller à confier des sommes énormes à des gens à peine connus.

Des faits de cette nature rendent urgent le fonctionnement d'un bureau central d'informations et de surveillance des monts de piété.

Chambres de commerce à l'étranger.

Il existe maintenant 23 chambres de commerce françaises à l'étranger. Celle de Milan compte 164 membres ; elle a créé un office de renseignements commerciaux sur la clientèle italienne. La chambre la plus récemment créée est celle de Caracas dans la république de Venezuela. Nos nationaux à l'étranger ne pourraient-ils aussi s'unir pour la défense de nos intérêts industriels suisses ?

Exportation d'horlogerie suisse aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

— D'après les rapports des consuls américains, les exportations d'horlogerie suisse aux Etats-Unis se sont élevées à 6,682,457 fr. en 1886, à 4,479,586 fr. en 1885, à 7,469,704 en 1884, à 11,146,000 fr. en 1883. Pour les boîtes à musique, les mêmes rapports indiquent : exportation en 1886 fr. 1,134,775 ; 1885 fr. 851,919 ; 1884 fr. 999,382 ; 1883 fr. 728,015.

Contrôle des ouvrages d'or et d'argent en Portugal. — La loi du 10 août 1881 imposant aux fabricants portugais les titres 0,800 ou 0,91666 pour l'or et 0,833 ou 0,91666 pour l'argent, avec une tolérance de $\frac{2}{1000}$ sur les essais réels, $\frac{5}{1000}$ sur les essais visuels et $\frac{10}{1000}$ pour les soudures, ceux-ci réclamèrent auprès du gouvernement l'extension de ces dispositions aux produits étrangers. C'est ensuite de cette demande que le décret du 1^{er} juin 1886, reproduit dans le numéro 2 de cette feuille, a été rendu.

Les essais qui étaient jusqu'ici confiés à des bijoutiers, seront, à partir de ce mois, faits par des bureaux de contrôle institués à Lisbonne et à Porto par une loi du 10 février 1886, lisons-nous dans le *Moniteur de la Bijouterie*.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Buttes, le 12 février 1885.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de vous communiquer quelques renseignements sur deux assemblées qui ont eu lieu dans notre localité, en vue de la fondation d'une Fédération des fabricants d'échappements.

Sur l'initiative de notre Comité, un appel était fait à tous nos collègues de Ste-Croix et des localités du Val-de-Travers ; 120 fabricants assistèrent à l'assemblée du 23 janvier, présidée par M. A. Rossel, délégué par la section des faiseurs d'échappements de Bienne.

Seconde réunion le 6 courant, convoquée par le Comité de Bienne qui nous déléguera MM. A. Gindrat et F. Heng. On discute les deux points suivants :

1^o Chacun est-il d'accord d'entrer dans la Fédération ?

2^o Quelles voies et moyens faut-il employer pour en jeter les bases ?

La première proposition est votée à l'unanimité. En ce qui concerne la seconde, on décide la constitution d'un Comité d'action composé de 7 membres, qui aura la mission d'organiser les sections dans les différentes localités.

On décide en principe la formation d'une seule section et d'un seul Comité comprenant les patrons et ouvriers de la partie.

L'assemblée se sépare après un chaleureux

discours de M. F. Heng et tous emportent le meilleur souvenir de cette belle et utile réunion.

Recevez, etc.

F. A. B.

Bienné, le 12 février 1887.

Monsieur le rédacteur,

Le samedi 5 février, les sociétés de résistance de Bienné et des localités environnantes étaient convoquées en assemblée générale à la Tonhalle, pour y discuter et donner leur approbation aux résolutions du Congrès ouvrier, tenu le 23 janvier dans le même local.

Environ 120 membres avaient répondu à l'appel du Comité d'initiative ; 120, sur plus d'un millier que comptent les 17 sociétés qui forment l'agglomération biennoise, c'est une bien faible minorité pour discuter et trancher des questions de l'importance de celles qui étaient soumises à la ratification de l'assemblée ! Pourquoi si peu de monde ? Est-ce que l'indifférence se serait déjà emparée de certains groupes, ou bien, ce qui s'est fait au Congrès a-t-il déplu à ceux qui se sont abstenus ? Si nous nous en rapportons à notre sentiment, nous pensons qu'il faut opiner pour la dernière alternative, car, ce qui s'est fait le 23 janvier est loin d'avoir été approuvé par la généralité des ouvriers de nos ateliers.

Beaucoup d'ouvriers ont envisagé que la question préalable, posée par le président aux délégués, constituait une modification fondamentale de l'ordre du jour primitif, qui portait que le Congrès était réuni pour fonder la *Fédération des métiers organisés*. Or, la première question adressée à l'assemblée est formulée ainsi :

« L'assemblée se déclare en principe pour la fondation de la Fédération horlogère. »

Cette question, qui avait l'air de n'être pas autre chose que celle portée sur la circulaire de convocation, mais formulée différemment, a amené une confusion dans l'esprit des délégués venus pour discuter et fonder, cas échéant, la *Fédération des métiers* et non la *Fédération horlogère*.

C'est le point de vue auquel s'est placé une minorité dans l'assemblée du 5 février, pour se refuser à souscrire aux résolutions du Congrès. Cette minorité prétend, avec raison, que la manière dont on a procédé, à l'ouverture des délibérations du 23 janvier, avait complètement changé l'ordre du jour et qu'il en était résulté, qu'au lieu de discuter et de fonder la Fédération des métiers, on avait discuté et commencé à fonder la Fédération horlogère mixte, composée de fabricants, patrons et ouvriers réunis.

La minorité en question se refuse d'adhérer à ce principe, attendu que l'organisation ouvrière, pour arriver au relèvement des salaires doit être complètement séparée de celle des fabricants et patrons, et basée sur l'autonomie la plus large des sections et fédérations des métiers.

En conséquence, se trouvant en présence de principes contraires à ceux auxquels elle veut adhérer, cette minorité refuse la ratification qui lui est demandée. Malgré les raisons données par la minorité, la majorité a cru néanmoins devoir voter affirmativement, grâce à la déclaration formelle du président Heng, que l'interprétation donnée par les opposants aux résolutions du 23 janvier était fausse, que le Congrès avait bien réellement entendu jeter les bases d'une Fédération exclusivement ouvrière, que le Comité directeur provisoire n'était là que pour terminer l'organisation des sections et des fédérations des métiers, qu'il ne fallait donc pas voir dans sa création l'adhésion au principe du Comité central mixte. Nous prenons acte de cette déclaration du président de l'assemblée, tout en faisant remarquer qu'elle nous paraît en contradiction avec ce qui a été discuté.

Nous trouvons, au surplus, très inconséquent d'avoir choisi M. J. Perrenoud comme secrétaire central, si l'on ne visait pas la fondation de la Fédération mixte. Chacun sait qu'il a été choisi par l'Intercantonale, comme secrétaire provisoire pour la période d'organisation des sociétés patronales. Or, nous sommes persuadés qu'il sera confirmé dans cette fonction et qu'il deviendra le secrétaire définitif et permanent des syndicats de patrons ; en lui conférant encore la fonction de secrétaire des associations ouvrières, c'était implicitement reconnaître le principe de l'alliance des deux catégories d'intérêts pour l'organisation définitive.

D'ailleurs, la position sociale de M. Perrenoud lui permettrait-elle d'exercer son mandat avec l'impartialité et l'indépendance nécessaires ? C'est ce que nous aimerions croire ; mais c'est ce dont nous ne sommes pas persuadés.

Pour toute les raisons qui précèdent, une minorité de 34 ouvriers contre 70 s'est refusée à voter les résolutions du Congrès. Il résulte de ce fait que cette minorité se trouve entraînée malgré elle dans le mouvement horloger ; en conséquence, elle revendique le droit de l'apprécier à son point de vue dans le journal *La Fédération horlogère suisse*.

Pour bien préciser les choses, cette minorité se permet de poser à M. Perrenoud la question suivante :

Entendez-vous assurer une augmentation des salaires en faisant supporter cette augmentation à celui qui achète la montre pour son usage ou à celui qui en fait le commerce ?

Nous attachons la plus grande importance à connaître le fond de la pensée de M. Perrenoud sur cette question spéciale. Nous nous en expliquerons dans une prochaine correspondance.

Nous ne parlons pas des fabricants et patrons parce qu'on a déjà nié qu'ils puissent rien céder sur leurs bénéfices actuels.

Recevez, M le rédacteur, nos salutations cordiales.

Au nom du groupe qui a pris l'initiative de l'opposition aux résolutions du Congrès du 23 janvier 1887,

A. S.

Nous regrettons vivement que des divergences de vues se produisent entre ouvriers au début de la campagne entreprise pour le relèvement de l'industrie horlogère.

Le vote d'adhésion au principe de la Fédération des intérêts horlogers, émis par l'unanimité des citoyens présents à l'assemblée du 23 janvier, nous paraît être l'expression d'un sentiment partagé par la presque totalité des ouvriers. Il est évident que le Congrès des délégués avait pour but spécial de fonder la Fédération ouvrière des métiers ; mais, il était nécessaire qu'avant d'ouvrir la discussion sur les différents points de l'ordre du jour, le président demandât à l'assemblée si elle était d'accord sur le principe même de la Fédération.

Les signataires de la lettre donnent à ce vote une signification plus restrictive, peut-être, qu'il n'a en réalité. Dans leur esprit, il doit simplement indiquer la volonté des délégués de fonder la *Fédération ouvrière* ; ceci en opposition au texte du procès-verbal officiel le présentant plutôt comme une adhésion au principe de la *Fédération horlogère générale*. Il y a là une distinction dont nous ne saisissons pas très bien l'importance.

Dans le compte-rendu du Congrès, publié dans notre numéro du 28 janvier, nous avons précisé le caractère éventuel de la proposition Schlatter concernant un Comité mixte à créer. Il en est de même du vote sur la question de principe posée au début de la séance ; il a, comme nous l'avons dit plus haut, cette portée précise, d'indiquer la volonté de créer la Fédération ouvrière ; et il peut être envisagé aussi, sans aucun danger pour les ouvriers, comme une manifestation sympathique en faveur de l'idée de la Fédération générale.

Jusqu'ici, les ouvriers seuls ont jeté les bases de leur organisation fédérative. Si, comme nous l'espérons, une organisation générale intervient, elle ne sera pas plus imposée aux ouvriers qu'aux patrons. Les bases en seront discutées en commun et les ouvriers n'y entreront qu'autant qu'ils se seront mis d'accord avec les patrons sur son but, son pouvoir et son fonctionnement.

Le vote du Congrès, quelle que soit d'ailleurs la signification qu'on lui donne, ne lie donc

les ouvriers qu'autant que l'organisation générale à créer sera acceptée par eux.

Il y a, dans la lettre que nous analysons, une appréciation sur le choix, très heureux selon nous, qui a été fait de M. J. Perrenoud comme secrétaire général. Nous ne pouvons empêcher les signataires de la lettre d'avoir une opinion sur telle ou telle personnalité. Mais nous avons le devoir de les mettre en garde contre la tendance dangereuse qui consiste à éléver la méfiance et la suspicion à la hauteur d'un principe. Qu'ils attendent de voir les hommes à l'œuvre avant de porter sur eux un jugement définitif.

Nous espérons que des difficultés de la nature de celle qui a donné lieu à la lettre d'un groupe d'ouvriers pourront être évités à l'avenir, et que le terrain étant déblayé de tous conflits ayant un caractère personnel, nous pourrons réunir nos efforts en vue d'un but pratique que la conciliation seule nous permettra d'atteindre.

Petite Poste.

M. E. J...d, Chaux-de-Fonds. En suite du renouvellement du Comité le président de la Société des patrons graveurs du Locle est M. Ulysse Jacot.

M. J. B., Madrid. Nous publierons un résumé de votre intéressante lettre.

M. Irnch L., Neuchâtel. Trop tard pour le n° de ce jour.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer la suite du *Voyage à l'intérieur d'une montre* à notre prochain numéro.

AVIS

Les sociétés, associations et corporations de fabricants, de patrons ou d'ouvriers sont informées que le journal rendra compte des décisions de quelque importance prises dans leurs assemblées. — Un exemplaire du règlement de chaque société horlogère sera aussi reçu avec plaisir.

Prière d'adresser les communications à la Rédaction de la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE, à Bienne.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE

Aug. WEBER

A BIENNE

Spécialité de
REMONToirs
en or,
argent
et métal
PIÈCES
de recharge

CHAINES
CLEFS
ET MEDAILLONS
en or,
argent
et
double

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs de G. LEUENBERGER, à Langnau.

9

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH

GROS B I E N N E D E T A I L

Diamants, Rubis, Chrysolites et Grenats

FABRIQUE DE PIERRES TAILLÉES
en tous genres
POUR HORLOGERIE
91
Rubis, saphir, chrysolite, grenat, etc.
Ourrage soigné et bon courant

LÉON BERTIN
à CHAMESOL (Doubs, France)

PRIX MODÉRÉS

MARCELIN REYMOND
Fabricant de contre-pivots
71
LE LIEU, Vallée de Joux (Vaud)
Contre-pivots tous genres, rubis, grenat, vermeil, verre.
Sertissages plaques contre-pivots toutes formes, huit, chatons, coquerets, etc.
Ecuelles, Rosillons bleus pour Boston. Pierres pour aiguilles
Ourrage soigné et courant — Prix avantageux
EXPORTATION

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces
GROS ET DÉTAIL

57

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBATT
Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.
Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
» chronographe, avec grandes secondes.
» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.
Petits et grands quantités

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés.

82

Fabrique d'Ébauches de Bienne

FLURY FRÈRES
A BIENNE (SUISSE)

Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis
13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant

12 3/4 et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancrés, lépines et savonnettes

Ouvrage soigné et consciencieux

32

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
Système interchangeable

53

AEBY & LANDRY
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

Fabrication d'Horlogerie

3

s spécialité
de
MONTRES
pour
DAMES

J. AEGLER
Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

TELESCOPE

Fabrication de cadrans en émail

Spécialité de Genres fantaisies

Emaux de couleurs genres paillonnés et sous fondant

J. WYSS, FILS

CHAUX-DE-FONDS

TÉLÉPHONE

54

Fabrication mécanique

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— Télephone —

28

FABRIQUE

29

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres

J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

Fabrique d'Horlogerie garantie
EUG. VUILLEMIN
 Marque de fabrique **MADRETSCH (Suisse)**

 Téléphone **SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES**
 or et argent
 Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre
 Qualité bon courant et soigné **13**
 déposée

FABRIQUE D'HORLOGERIE
 (Garantie) **81**
CH. MARTI-HADORN
 Quartier-Neuf 1g **BIENNE** Quartier-Neuf 1g
 Spécialité Montres pour dames
 GENRES ALLEMANDS

FABRIQUE D'HORLOGERIE
 Spécialité
 de **18**
 Remontoirs or 12 et 13 lignes
 POUR DAMES
Léon GAGNEBIN-DU-BOIS
 ST-IMIER
 (Suisse)

Adresse télégraphique: Froidevaux, Bienné.
FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER
 en tous genres et tous titres
J. A. FROIDEVAUX
 BIENNE
 USINE AU BRÜHL
 Téléphone

Spécialité de boîtes carrées
 Or - argent - métal
 Mouvements ronds et carrés
 Rapportage et incrustations or
 en tous genres
 Bijouterie et Orfèvrerie
 Broches et boutons de manchettes, système breveté
 Boîtes à facettes et guichets festonnés
 Décoration en relief

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES
PLAQUE OR
 à tous titres et genres **87**
EMILE PEAFFLI
 GENÈVE

FABRICATION D'HORLOGERIE
 en tous genres
ALEXIS HUGUENIN
 St-IMIER
 EXPORTATION **8**
 Spécialité: Genres anglais et autrichien

Café-Restaurant du Jura
 Place du Marché
 Vins naturels - Bière ouverte
 Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues
 à toute heure.
 Se recommande au mieux. **22**
 G. KURTH.

La Rôtisserie de cafés
 Fabrique
 d'Extrait de café
 (fondée en 1816)
 —0—
 Marque de fabrique
 déposée
 —0—

CHARLES KAUFMANN A BIENNE
 recommande ses trois qualités exquises de café rôti
 en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1. 20. 1. 40, 1. 60.
 En vente dans les principaux magasins d'épicerie.
 Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré
 leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des
 caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur
 arôme. **30**

COMMERCE DE VINS
 d'Espagne, de France et du Pays
 EN GROS ET EN DETAIL
 Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles **23**
BASERBA & CIE, BIENNE
 Rue de Nidau

Etuis dans tous les prix

ETUIS

OTTO TIETZE, BIENNE

FANTAISIE

Etuis patent à partir de 25 ct.

nouveau

F. C. MATILE LOCLE (Suisse)

Commission - Expedition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Magasin de Verrerie et Porcelaine

L. SPECKERT-GRINDAT

15, rue du Quartier-Neuf, à BIENNE

Articles de ménage en tous genres. Déjeuners et Diners complets en fine porcelaine, unis et décorés. — Verres de toutes sortes en cristal fin et ordinaire. Services de table, ferblanterie, etc.

Lampes de table et à suspensions de première qualité garantie. Lampes Progrès.

Prix très réduits

72

25

DÉPOT DE BOUTEILLES A VIN

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalousies.

24

Chemises sur mesure
pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

MAISON MATILE-MATHEY

BIENNE

Rue de Nidau et Rue Neuve 38

Il sera fait un modèle pour chaque commande

27

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE

Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares

de tous prix et de toutes provenances.

CROS ET DÉTAIL

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisiseurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau mérissier, depuis fr. 1.50 pièce

CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent.

26

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NOUVELLES MACHINES A COUDRE

perfectionnées

WHITE à Cleveland

(Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escampe au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piquure, depuis 45 fr. net.

BIENNE Seul Dépôt BIENNE

KLOETI - BEUCLER, Mécanicien

88, Rue de la Gare, 88

20

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois**, employez la

RESINOLINE - LA - CLAIRE



Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux



Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers, et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les : **Fabriques, Ateliers, Bureaux Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'Ecoles**, etc.

Le bidon de deux litres Fr. 2,75
Le bidon de cinq litres 5,40

Emballage perdu, franco pour la Suisse. Rabais par forte quantité.

12

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

CAFÉ-RESTAURANT

F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.

Se recommande.

14

F. SCHNEIDER.

On demande

pour une industrie en pleine activité et de grand avenir, un commanditaire ou de préférence un associé connaissant la mécanique. Quelques mille francs seraient utiles au développement de cette industrie. 90

Adresser les offres sous initiales A. K. 427, au bureau du journal.

DEMANDE

Qui peut livrer de bonnes montres à clef et à remontoir, en argent et en or, pour l'Angleterre ?

Adresser les offres sous enveloppe avec chiffre A. 20, à l'administration du journal, qui transmettra. 96

On demande

un bon graveur de lettres, sérieux. S'adresser à M. Raiss, graveur à Bienne. 88

La fabrique de montres des Brenets demande un bon mécanicien. 84

On demande

quelques bonnes polisseuses et finisseuses. Adresser les offres à la fabrique d'aiguilles RICHARDET 76 Chaux-de-Fonds.

CHRONOGRAPHES

Un spécialiste recevrait des offres pour le posage de chronographes et compteurs, pour des commissions importantes. Adresser poste restante, A. B., Sentier (Vallée de Joux). 68

A REMETTRE 93

à Genève, au centre des affaires, un bon magasin d'horloger rhabilleur avec fr. 28,500 de marchandises.

S'adresser pour renseignements à MM. KISTER frères, marchands de fournitures d'horlogerie à Genève.

A VENDRE BON MARCHÉ

un outil aux dentures, pouvant servir pour fabrique ou particulier, 31 fraises, 24 tasseaux, allant au pied, roue et son montant en fer, renvoi en fer avec pouilles mobiles très bien agencé. Sur un établi à roulettes, presque neuf, en parfait état.

S'adresser au bureau de la Fédération horlogère qui indiquera. 83

ON DEMANDE A ACHETER

un coffre-fort de moyenne grandeur. Adresser les offres et prix au bureau du journal. 92

A LOUER

pour St-Georges 1887, un logement avec trois ou quatre pièces, cuisine et dépendances. 95

S'adresser rue de l'Hôtel-de-Ville, 8, Chaux-de-Fonds.

A louer 38

pour St-Georges 1887, à 20 minutes de Bienne (Tramway), campagne avec vastes locaux et dépendances, 16 chambres habitables, grande galerie servant actuellement d'atelier, jardins, cour, terrasse, basse-cour et verger. — Très convenable pour un chef d'atelier logeant lui-même ses ouvriers. — Eventuellement, force motrice.

Louis Muller, Bienne.

COMMERCE EN GROS**F. REYMOND & CIE A BIENNE****Métaux pour Horlogerie**

94

LAITON ET NICKEL

en planches, tôles, bandes, fils ronds et façonnés, carrees, lunettes, platines, rondelles, etc.

ALLIAGES SPÉCIAUX

pour ébauches, boîtes, cuvettes, pendants et couronnes, balanciers, aiguilles, etc.

Laiton anglais, métal blanc, métal jaune ou rouge

Agence de vente exclusive de la fonderie de KRIENZ, près Lucerne

FROMAGES DE BELLELAY

(Têtes de Moines)

**GOTTLIEB LIENHARD**

à BELLELAY (Jura bernois, Suisse) 66

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF) 17

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

F. SCHENKER

SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

ÉLECTRICITÉ**HRI Möhlenbrück**

BIENNE (Suisse) 89

APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

SONNERIES, TÉLÉPHONES

Eclairage système Edison

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

MONTAGE DE BOÎTES

en tous genres

SPÉCIALITÉ

de Boîtes argent

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

45

CAFÉ-RESTAURANT

et

JARDIN D'ÉTÉ**GAMBRINUS**

tenue par

WILD-REY

— BIENNE —

Téléphone 34

GRANDE BRASSERIE

SALLE DE CONCERT

FABRIQUE**d'Etuis de Montres**

en tous genres

CHARLES GOERING & Cie

CHAUX-DE-FONDS

46

AVIS

aux Fabricants et Marchands de Fournitures d'horlogerie

Burins en acier diamant reconnus supérieurs par les premiers horlogers de la Vallée de Joux.

S'adresser à la fabrique de rasoirs BAUD-NICOLE & Cie au Sentier, Vallée de Joux (Suisse).

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme

en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST

Bienne

40

89, Rue de la Gare, 89.

**PHARMACIE DE L'AIGLE**

Quartier-Neuf, Biennne, Quartier-Neuf

SPÉCIALITÉ

d'essences de lavande surfine et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs pour dorures et nickerleurs.

42 W. GUGELMANN.